

Rapport du Conseil synodal sur l'organisation des missions cantonales et du Conseil synodal et sur le tableau des postes qu'elle induit

Introduction

Rappel du contexte

Dans le courant de l'année 2007, trois réflexions ont conduit le Conseil synodal à proposer des changements structurels concernant l'organisation des postes cantonaux et du Conseil synodal.

- La première est due à la Commission d'Examen de la Gestion qui a établi une évaluation du fonctionnement du Conseil synodal et des services qui dépendent de lui;
- la deuxième ressort de l'évaluation du processus EREN 2003 qui met en cause les fragilités liées au positionnement institutionnel des centres cantonaux;
- la troisième est liée aux réflexions générales dans le cadre des Visions prospectives, réflexions qui interrogent l'EREN sur ses priorités. Le Conseil synodal a estimé que tout changement structurel devait s'opérer en cohérence avec ces perspectives.

Ainsi, c'est dans le cadre du rapport "Visions prospectives, des choix concrets" présenté en décembre 2007 au Synode que le Conseil synodal proposait des changements structurels. Alors que les députés accordaient un soutien massif aux pistes visant une responsabilisation de l'ensemble des acteurs de l'EREN, ils demandaient, par contre que la partie concernant les changements structurels (résolutions 16-23) soit reportée à la session de juin 2008 afin d'accorder un temps de réflexion plus long aux députés et organes dont ils dépendent. Les députés adoptaient alors la résolution suivante :

Résolution 155-R

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter en juin 2008 un rapport sur la réorganisation de l'EREN, de ses structures, du Conseil synodal et des postes cantonaux de l'EREN au sens des éléments correspondants aux points 16 à 23 du présent rapport. Cette résolution remplace lesdits points.

L'évolution depuis décembre 2007

Si le Conseil synodal a bien entendu que le Synode souhaitait débattre de propositions qui reprenaient le rapport présenté en 2007, il a néanmoins dû procéder à quelques adaptations. D'une part parce que les délais prévus dans les résolutions ne pouvaient plus être respectés; d'autre part parce que certains points ont pu être affinés entretemps. Le Conseil synodal propose, en outre, un premier échéancier de travail pour la réalisation de l'ensemble des pistes proposées par Visions prospectives II et un tableau des postes de l'EREN, valable pour deux ans.

Les centres cantonaux

Le constat de difficulté

Le Conseil synodal – corroborant l'avis de la Commission d'Examen de la Gestion et du groupe chargé de l'évaluation du processus EREN 2003 – fait le constat que la situation institutionnelle des centres cantonaux est ambiguë : à la fois calquée sur le modèle paroissial et en même temps dépendant des décisions du Conseil synodal.

En effet, contrairement aux paroisses qui voient leurs Conseils et leurs permanents être élus par les membres de l'Eglise, les membres des Conseils de centres et leurs permanents sont nommés par le Conseil synodal, leurs députés par le Conseil de centre. L'ambiguïté a souvent mis les Conseils de centre dans des situations peu confortables, ne disposant pas des compétences adaptées à leurs responsabilités. Pour clarifier la position institutionnelle des Centres cantonaux, le Conseil synodal propose que la mission des Centres cantonaux continue d'être définie et évaluée par le Synode et que l'exécution de cette mission soit placée sous la responsabilité du Conseil synodal. En raison des liens entretenus avec des partenaires dans le cadre de plusieurs de ces missions, certains postes des services cantonaux dépendent de groupes de travail ou collèges à qui est déléguée une partie du suivi du travail. Ces collèges offrent des possibilités d'engagement pour des laïcs qui partagent ce type de préoccupations. Pour la plupart, la mission de ces collèges se poursuit. Des laïcs venant des Conseils de centre peuvent y trouver un lieu d'engagement correspondant à leurs intérêts.

Les changements proposés

Le Conseil synodal propose de renoncer aux Centres cantonaux tels que conçus par EREN 2003 et notamment de renoncer aux Conseils de centre. Il propose la mise en place de services cantonaux et la création d'une fonction à mi-temps de coordination des services cantonaux (Responsable des services cantonaux – RSC). La personne chargée de cette tâche déchargerait ainsi le Conseil synodal de tâches opérationnelles et serait clairement mandatée pour assumer une responsabilité sur l'organisation des services cantonaux. C'est le Conseil synodal qui rendrait compte au Synode de la mission des services cantonaux. A noter que le Conseil synodal propose un choix de principe sur cette option sans déterminer le nombre exact de services cantonaux à créer. En effet, les discussions qui ont eu lieu entretemps, notamment avec le Centre cantonal Théologie Education Formation (ThEF) ont mis en évidence qu'il fallait laisser ouverts plusieurs scénarii possibles. Un rapport définitif sera présenté au Synode selon l'échéancier ci-dessous.

Le Conseil synodal estime aussi que la mission de ces services doit être plus clairement orientée vers les paroisses. Une partie des services cantonaux travaillerait en interaction avec les paroisses (théologie et formation; catéchèse; solidarité; cultes et création musicale) et une autre interviendrait dans un travail de terrain (aumônerie de la santé; aumônerie de rue et autres types de présence des Eglises dans la société, les écoles et les établissements spécialisés).

Dans le cadre de ce projet, le Conseil synodal propose de cantonaliser les aumôneries des homes assurant ainsi une plus grande homogénéité dans cette mission et permettant un rapprochement avec la pastorale de la santé du côté catholique romain. Sur cette question, contrairement à ce qui avait été présenté en décembre 2007, le Conseil synodal propose un choix de principe et pas encore une décision quant au nombre de postes qui pourraient être attribué à cette mission. Les forces professionnelles affectées à cette tâche doivent être définies en fonction d'un projet qui sera mis en place dans les deux années à venir et qui tiendra compte aussi des forces bénévoles.

Enfin, toujours dans ce cadre, le Conseil synodal propose la création d'une communauté linguistique des sourds et malentendants. Cette nouvelle notion est en cours d'étude avec les Eglises Berne-Jura-Soleure avec qui l'EREN a un partenariat dans cette mission. De plus, ce changement de statut répondrait de manière plus adéquate aux besoins spécifiques de cette communauté.

Le Conseil synodal a également poursuivi ses démarches avec la paroisse de langue allemande. L'objectif global défini d'un commun accord entre le Conseil paroissial et le Conseil synodal consiste à accompagner cette paroisse de manière à ce qu'elle trouve un nouvel ancrage dans l'EREN d'ici la fin de la législature actuelle (2011). Le scénario actuellement envisagé est de rattacher le poste pastoral, dont la dotation sera progressivement revue à la baisse, à une, voire deux paroisses francophones.

Les enjeux

Ils sont de trois ordres :

- Il en va d'abord d'une simple question de gestion : Lorsque les structures montrent des failles et créent les conditions pour favoriser des triangulations, l'institution doit avoir le courage de clarifier les rapports (qui définit la mission? qui la donne? qui la met en œuvre? qui l'évalue?).
- Il en va ensuite d'une question de cohérence dans la mission générale de l'Eglise : les postes cantonaux comme les postes paroissiaux participent de la mission de l'Eglise telle qu'elle est définie par le Synode. Des liens transversaux doivent être favorisés afin de ne pas créer une sorte d'antagonisme entre ces deux pans.
- Il en va enfin d'une question ecclésiologique qui porte sur la compréhension du rôle du Synode et sur la compréhension des ministères dans l'Eglise. Au sens du Conseil synodal, le Synode, parlement de l'Eglise, est le représentant des membres de l'Eglise avant d'être le représentant des organes de l'Eglise. Il est adéquat de penser que les députés viennent des paroisses et non pas d'organes nommés par le Conseil synodal. La structure actuelle est en effet étonnante, puisque l'exécutif nomme des personnes qui deviennent députés dans le législatif. Mais cette clarification crée une nouvelle donne dans l'EREN, puisque dans les postes cantonaux, les pasteurs, diacres et permanents laïcs ne dépendront plus d'un Conseil de centre mais d'un responsable qui représente le Conseil synodal. Cette structure paraît adéquate pour des missions cantonales. Elle ne remet pas en question les vocations, les compétences spécifiques que les pasteurs, diacres et permanents laïques sauront faire valoir dans leur activité.

Fonctionnement du Conseil synodal et des services qui dépendent de lui

Le constat de difficulté

La répartition entre les tâches stratégiques (les décisions à prendre sur les choix de projets et la manière de les mener) et les tâches dites "opérationnelles" (la mise en œuvre et le suivi des décisions) n'est pas claire. Le Conseil synodal – et la Commission d'examen de la gestion a souligné cet aspect dans son rapport en mai 2007 – a une implication trop grande dans des tâches opérationnelles. Dans ces dernières années, de nombreux efforts ont déjà été entrepris pour améliorer cet aspect. Notamment : des tâches plus spécifiques ont été confiées au Secrétaire général, à la chargée d'Information-communication et au responsable cantonal des ministères. L'effort doit être poursuivi dans le domaine des services cantonaux qui non seulement prennent aujourd'hui un temps excessif au Conseil synodal mais surtout l'obligent, de fait, à intervenir à de trop nombreux niveaux.

Déchargé de ces tâches, le Conseil synodal pourrait fonctionner avec un nombre de membres réduit et suivre ainsi l'évolution de l'EREN vers du plus petit. Il est nécessaire que la taille du Conseil synodal suive cette évolution, faute de quoi, la proportion des personnes engagées au Conseil synodal risque de bloquer son renouvellement.

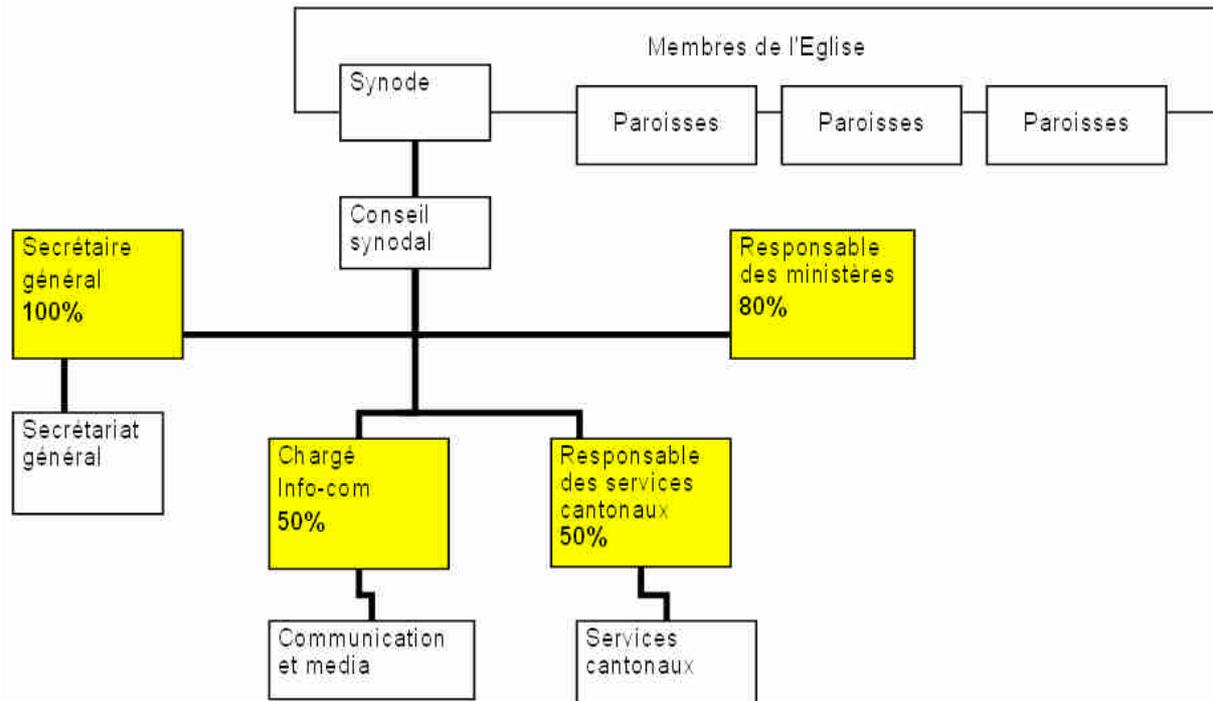
Liée à la question du renouvellement du Conseil synodal, force est de constater que, de plus en plus, les personnes qui sont susceptibles d'accepter une fonction au sein du Conseil synodal sont des personnes qui doivent renoncer par ailleurs à des mandats rémunérés. Pour cette raison, le Conseil synodal propose d'adapter l'indemnité qui leur est versée et de leur attribuer des postes, intégrant ainsi leur mission au tableau des postes. D'un point de vue financier, cette proposition n'est pas lourde (max. 4 x 30% de salaire) par rapport à la situation actuelle (max. 5 x 20% de salaire). La différence profite à la paroisse ou au service cantonal dont dépend le Conseiller synodal ministre, puisqu'un remplacement pourra être organisé à 30%.

Cette proposition d'indemnité ne modifie ni les tâches des Conseillers (ils travaillent déjà à 30%), ni la nature de leur fonction ou de leurs compétences.

Les changements proposés

Compte tenu de ces éléments, le Conseil synodal propose :

- Le passage à une composition du Conseil synodal à 5 membres.
- L'octroi d'un taux de 30% de poste salarié aux membres du Conseil synodal. Le président occupe un poste à 100%.
- L'organisation en trois départements : les services généraux; les ressources humaines; les paroisses et services cantonaux.



Enjeux

Lorsque les structures sont modifiées, la question se pose de savoir non seulement comment les effets seront sentis sur le fonctionnement, mais aussi comment le partage de l'autorité est modifié. En d'autres termes : l'exécutif gagne-t-il ou perd-il de ses prérogatives (=pouvoir ou autorité) en n'oubliant pas que, dans l'EREN, l'exercice de l'autorité est partagé de façons multiples. L'analyse du Conseil synodal est la suivante :

Deux éléments clarifient, voire renforcent les prérogatives du Conseil synodal :

- La responsabilité du Conseil synodal clairement établie sur la conduite de la mission des services cantonaux et en particulier la création d'un demi-poste de responsable des services cantonaux (RSC), poste placé sous la responsabilité du Conseil synodal.
- La clarification du rôle stratégique du Conseil synodal : préciser qui confie les missions est évidemment une manière de dire qui exerce l'autorité.

Plusieurs éléments du projet visent à modérer, voire cadrer ces prérogatives (= les limiter) :

- Le retrait du Conseil synodal de tâches de réalisation, augmentant ainsi la responsabilité des acteurs qui en sont chargés.
- La diminution du nombre de Conseillers synodaux.
- L'augmentation de la représentation des paroisses au Synode, évitant ainsi d'avoir des députés dont la fonction dépend du Conseil synodal comme c'est le cas actuellement.

S'il présente ces options, c'est que le Conseil synodal est convaincu que l'exigence de clarifier des fonctionnements qui ont montré leur faiblesse l'emporte largement sur les risques de voir un exécutif s'arroger des prérogatives exagérées. Il est aussi convaincu que les dispositions réglementaires et légales constituent un cadre suffisant pour apaiser d'éventuelles craintes en la matière.

3. La structure des postes

Le principe général

Selon les estimations actuelles, le nombre de postes que la caisse centrale pourrait financer jusqu'à 2012 se situe autour de 48. Le Conseil synodal est toutefois d'avis qu'il ne convient pas de procéder à une diminution supplémentaire aussi drastique alors que les paroisses et centres fournissent déjà de grands efforts de réorganisation interne et que les comptes montrent une évolution encourageante. Par ailleurs, les effets concrets des décisions de principe prises par le Synode quant à la remobilisation des membres n'ont pas encore pu suffisamment se déployer. C'est pourquoi le Conseil synodal propose un tableau de 52 postes, valable de juin 2008 à juin 2010 et répartis ainsi :

- Paroisses : 37 postes
- Services cantonaux et media : 10 postes
- Conseil synodal et services généraux (Secrétaire général, Chargé Info-com, Responsable cantonal des ministères, Responsable des services cantonaux) : 5 postes

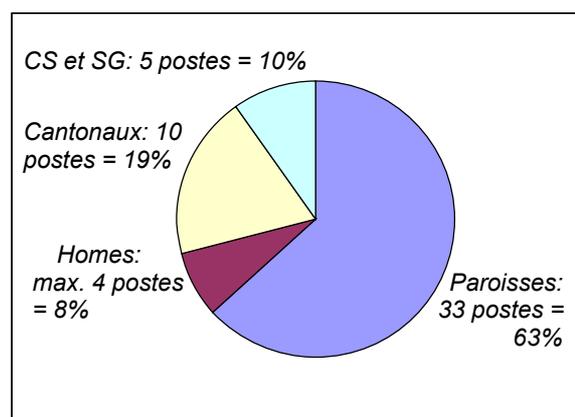
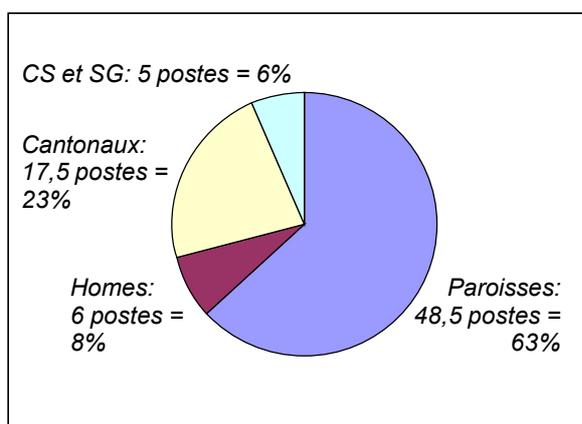
L'objectif est de maintenir au-delà de 2010 ces 52 postes. Cela dépendra du succès des efforts actuellement menés pour responsabiliser les membres de l'Eglise.

En 2010, il conviendra, en fonction d'un projet à définir, de déterminer la part de postes qui pourraient passer du quota paroissial au quota cantonal pour l'aumônerie des homes. Cette part ne dépassera en tout cas pas 4 postes, c'est-à-dire l'équivalent des forces actuelles déployées par les paroisses pour ce ministère.

L'objectif est de respecter la proportion des postes cantonaux/paroissiaux prévue en 2002, selon la projection suivante :

2002	
Paroisses	48.5
Homes	6
Cantonaux	17.5
CS et Serv.gén	5
<hr/>	<hr/>
Total	77

2010	
Paroisses	33
Homes	max 4
Cantonaux	10
CS et Serv.gén	5
<hr/>	<hr/>
Total	52



Le tableau des postes

Le Conseil synodal propose au Synode d'arrêter, pour les années 2008 – 2010, le tableau proposé dans la résolution 8, ci-dessous.

Echéancier

Les décisions concernant les structures cantonales ayant été reportées, le Conseil synodal n'est pas en mesure de présenter un échéancier précis concernant la réalisation des pistes proposées par le Rapport "Visions prospectives II". Les grandes lignes suivantes ont cependant été dessinées :

Pistes	Travail préparatoire	Réalisation	Evaluation
Revoir la manière de demander des engagements plus explicites aux personnes qui sollicitent l'EREN (155F)	Avril – août 2008	En partie déjà réalisé par les paroisses. Nouvelles pistes réalisées entre septembre 2008 et juin 2009	Août 2009
Pistes pour favoriser le sentiment d'appartenance auprès des nouveaux paroissiens (accueil dans les paroisses) (155B)	Janvier – octobre 2009	Janvier à mai 2010	Septembre 2010
Campagne de communication sur le sentiment d'appartenance	Mars 2008 à juin 2009	Septembre 2009	Janvier 2010
Recherche nouveaux financements publics et privés en fonction de projets (155-I, J et L)	2008	2009	Août 2009 et Septembre 2010
Réorganisation du Conseil synodal et services cantonaux et cantonalisation des homes	Août 2008 – juillet 2009 Rapport au Synode juin 2009	Août 2009 – juin 2010	Septembre 2010
Pistes pour favoriser les communautés paroissiales (155 M-Q)	Mars – décembre 2008	Janvier – juillet 2009	Janvier 2010
Evaluation générale des Visions prospectives			Synode juin 2011

Résolutions

Les structures cantonales :

1. Le Synode renonce à la structure en centres cantonaux et décide de confier les tâches des centres cantonaux, du Conseil cantonal Terre Nouvelle et de la Commission de musique et liturgie, à des services cantonaux placés sous la responsabilité du Conseil synodal.
2. Le Synode décide de la création d'un poste à 50% de Responsable des services cantonaux pour la coordination des services cantonaux.
3. Le Synode décide de cantonaliser l'aumônerie des homes.
4. Le Synode décide de transformer l'aumônerie des sourds et malendants en communauté linguistique.
5. Le Synode charge le Conseil synodal de lui proposer en juin 2011 un nouvel ancrage institutionnel définitif pour la paroisse de langue allemande et de l'informer en juin 2009 et en juin 2010 de l'avancement de la phase transitoire.

Conseil synodal :

6. Le Synode décide que le Conseil synodal passe, en juin 2010, à 5 membres : un président ministre occupant un poste rémunéré à 100% et 4 conseillers, dont 3 laïcs, occupant des postes rémunérés à 30%.
7. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en juin 2009 les adaptations réglementaires décrivant l'ensemble des modifications structurelles liées à Visions prospectives.

La structure des postes :

8. Le Synode adopte pour la période juin 2008 à juin 2010 le tableau des postes suivant et modifie ainsi le Règlement général, annexe I.

Paroisses	Limite 2008 en vigueur	Tableau juin 2008 - juin 2010
Neuchâtel	7.00	5.50
Entre-deux-Lacs	4.50	4.00
La Côte	2.00	1.75
La BARC	2.75	2.25
Le Joran	4.50	4.25
Val-de-Travers	4.00	3.75
Val-de-Ruz Nord, La Cascade	1.75	1.75
Est du Val-de-Ruz	1.50	1.25
Val-de-Ruz Ouest	1.25	1.25
Hautes Joux	4.00	3.75
La Chaux-de-Fonds	7.50	7.00
Langue allemande	0.50	0.25
Marge de manœuvre		0.25
Paroisses	41.25	37.00